

Etudiants, c'est la rentrée, pensez à votre santé !

Marilyn Periole
25-08-2016



Vous vous inscrivez dans un établissement d'enseignement supérieur (fac, école, classe préparatoire, IUT...) ? Vous devez obligatoirement adhérer au régime de Sécurité sociale étudiante. Quelles sont les démarches à effectuer ?

1 - L'inscription à la Sécurité sociale

Elle se fait au moment de l'inscription administrative dans l'établissement d'enseignement supérieur. Elle vous permet de bénéficier du remboursement de vos soins en cas de maladie ou de maternité pendant toute l'année.

Elle est effective à compter du 1er octobre de l'année en cours et jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

- De 16 à 19 ans, vous êtes toujours considéré comme ayant droit de vos parents. Votre affiliation est obligatoire mais gratuite.
- Si vous êtes enfant du personnel de la SNCF vous êtes, le temps de vos études, toujours pris en charge par la CPRP.
- De 20 à 28 ans, elle devient payante (environ 215 € pour l'année universitaire).

A savoir: les étudiants boursiers et les enfants dont les parents bénéficient d'un régime spécial ne paient pas la Sécurité sociale étudiante, quel que soit leur âge.

2 - La complémentaire santé étudiante

La Sécurité sociale vous rembourse les soins à 65% des sommes engagées. Pour un remboursement à 100%, vous devez souscrire une mutuelle complémentaire. Souvent, la mutuelle complémentaire de vos parents continue de couvrir les frais non remboursés par la Sécurité sociale étudiante, jusqu'à un certain âge.

Sinon, vous pouvez souscrire un contrat auprès de notre mutuelle, **la MCP**, nous vous proposons un tarif attractif.

3 - Si vous n'avez pas les moyens de souscrire une complémentaire

- La complémentaire santé gratuite (la CMU-C) vous permettra, sous certaines conditions, de ne pas faire l'avance de frais pour votre santé.
- **La MCP**, est agréée CMU, c'est ça la solidarité.
- L'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) vous permet de bénéficier d'une réduction sur le coût de votre complémentaire santé.

Calculez ici si vous avez droit à la CMU et/ou à l'ACS : www.ameli.fr/simulateur-droits